

COMMUNIQUE DE PRESSE Post AGO

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES OBLIGATAIRES DU 25 JANVIER 2017

Les porteurs des obligations de la société ZALAR HOLDING, objet de la note d'information visée par le CDVM le 3 novembre 2014 sous la référence VI/EM/035/2014, se sont réunis en Assemblée Générale le 25 janvier 2017 à dix heures, au 105, Angle Bd d'Anfa et Rue Taha Houssaine 2ème étage, Casablanca, sous la présidence du cabinet « HDID Consultants » représenté par Monsieur Mohamed HDID en sa qualité de représentant de la masse des obligataires.

Les obligataires présents à cette Assemblée ont adopté à la majorité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Le Président fait lecture de l'Article 7, 1er paragraphe alinéa c) du Contrat d'Emission conclu en date du 30 octobre 2014 qui est rédigé comme suit :

- « L'Emetteur s'engage ou, le cas échéant, se porte fort de ses Filiales, à l'égard de chaque Obligataire : [...]
- (c) à ce que les Filiales distribuent annuellement des dividendes à hauteur de 80,0% du montant de leur bénéfice distribuable pour assurer le remboursement de l'Emprunt Obligataire. [...] ».

L'Assemblée Générale des obligataires décide de modifier cet article de la manière suivante :

- « L'Emetteur s'engage ou, le cas échéant, se porte fort de ses Filiales, à l'égard de chaque Obligataire : [...]
- (c) <u>soit de rendre disponibles les fonds nécessaires pour assurer le remboursement de l'Emprunt Obligataire et des Intérêts, soit alternativement</u>, à ce que ses Filiales distribuent annuellement des dividendes à hauteur de 80,0% du montant de leur bénéfice distribuable. <u>L'Emetteur s'engage à ce que ni ses Filiales et ni lui-même ne contractent d'engagement financier imposant des restrictions à la distribution de dividendes des Filiales. [...] ».</u>

Il est précisé que le reste de l'article 7 restera inchangé.

L'Assemblée Générale des obligataires confirme le pouvoir donné au représentant de la masse de signer l'avenant n° 2 au contrat d'émission de manière à prendre en compte la modification susvisée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

ZALAR HOLDING

Société anonyme au Conseil d'administration au capital de 100.452.000 de dirhams Siège social : Fès - Quartier Industriel Bensouda, Lotissement "Ennamae", lots 198-199 R.C Fès 23.245 - I.F 04502365